



MAIRIE

42330 CUZIEU

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le jeudi 23 décembre 2021 à 20 heures en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 20 décembre 2021

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Ivann LECOURT - Vincent CLAPEYRON

Excusés : Nadège JACHEZ (pouvoir Jean-François RASCLE)
Lucie TEPPE DUPELOT (pouvoir Ghislaine GARNIER)

Absent : Joëlle JULLIEN - Christine VAN LANDER - Cédric PASSOS

Secrétaire de séance : Ivann LECOURT

La séance est ouverte à 19 h 30.

**AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG
AUTORISATION D'ACQUISITION DE TÈNEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2021 portant sur l'acquisition d'un tènement d'immeubles, propriété de l'EPORA. Il convient d'annuler cette délibération pour erreur matérielle.

Monsieur le Maire propose de délibérer à nouveau pour l'acquisition du tènement d'immeubles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 03.2015 confiant à l'EPORA une mission générale d'études et de veille foncière. Une convention a été signée entre la commune et l'EPORA actant cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 20180101 autorisant la délégation de l'exercice du droit de préemption, à l'EPORA à l'occasion de l'aliénation du bien suivant : **parcelle AO 68 pour une contenance de 00ha06a27ca et parcelle AO 69 (lots n°1, 2 et 3) pour une contenance de 00ha03a73ca** et s'engageant à racheter lesdits biens.

La convention étant arrivée à son terme, il convient donc de procéder au rachat du tènement : **parcelle AO 68 pour une contenance de 00ha06a27ca et parcelle AO 69 (lots n°1, 2 et 3) pour une contenance de 00ha03a73ca** pour un montant total de 98 888.61 € H.T., soit 101 055.20 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ANNULE la délibération du 13 décembre 2021 portant sur l'autorisation d'acquisition de tènement suite erreur matérielle,

APPROUVE l'acquisition du tènement parcelle AO 68 pour une contenance de 00ha06a27ca et parcelle AO 69 (lots n°1, 2 et 3) pour une contenance de 00ha03a73ca pour un montant total de 98 888.61 € H.T., soit 101 055.20 € T.T.C.,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision et signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

La séance est levée à 20 h 00.

Fait à Cuzieu, le 08 février 2022
Le Maire,

Jean-François RASCLE